



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
30 AOUT 2022

**DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE**  
**SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS**  
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

## ARRETE

---

**Objet :** Ouverture du bâtiment D du Lycée Gabriel Péri, situé 41 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type R (Etablissement d'enseignement), de 2<sup>e</sup> catégorie, avec des activités de type L, N et X

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu le permis de construire n° 094017 15N1055 accordé par la mairie de Champigny le 12 novembre 2015 pour la reconstruction du lycée et la réhabilitation des logements ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité Incendie, en date du 24 août 2022 émettant un avis favorable à l'ouverture de l'établissement au public ;

Vu l'attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées établie par l'organisme agréé BTP CONSULTANTS en date du 16 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°ARR20-0127 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard GAUDIERE, Conseiller Municipal Délégué, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** DIT que le Lycée Gabriel Péri, situé 41 avenue Boileau à Champigny-sur-Marne, Etablissement Recevant du Public de type R (Etablissement d'enseignement) de 2<sup>e</sup> catégorie avec des activités de types L, N et X, est autorisé à fonctionner. L'effectif total du public est de 717 personnes.

**ARTICLE 2 :** DIT que Monsieur Jacques MEDINA, Proviseur, responsable unique de sécurité du Lycée Gabriel Péri, doit mettre en place les mesures suivantes immédiatement :

- Supprimer les éléments de chantiers (stockage, barrières...) dans les zones de passage des élèves ;
- Pendant la dernière phase d'aménagement des extérieurs, délimiter précisément les zones de travaux des zones d'évacuation afin de faciliter l'évacuation en cas de sinistre ;
- Apposer des panneaux indiquant la dénomination de chaque escalier ;
- Mettre à jour le registre de sécurité ;
- Poursuivre la levée des observations dans les Rapports de Vérifications Réglementaires ;
- Poursuivre la formation du personnel à l'exploitation du système d'alarme.

**ARTICLE 3 :** DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques MEDINA, responsable de l'établissement.

**ARTICLE 4 :** DIT que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 :** DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **30 AOUT 2022**

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



**M. Bernard GAUDIERE**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*